



Accompagnateurs

Lors de l'étude de la demande d'admission, le comité d'admission détermine s'il est nécessaire que vous soyez accompagné lors de vos déplacements.

Si tel est le cas, l'accompagnateur doit :

- être âgé de 14 ans ou plus;
- être capable de vous aider lors de la prise en charge, pendant le trajet et lors de l'arrivée à destination;
- avoir les mêmes lieux d'embarquement et de débarquement que les vôtres.

Types d'accompagnement

Accompagnement obligatoire

Ce type d'accompagnement est accordé si vous nécessitez une assistance médicale en cours de déplacement. Dans ces circonstances, l'accompagnateur voyage gratuitement.

L'usager âgé de moins de six ans doit être accompagné en tout temps d'une personne âgée de 14 ans ou plus. L'usager voyage gratuitement, mais son accompagnateur doit défrayer le coût de son passage selon les tarifs en vigueur selon son profil d'usage et son statut.

L'accompagnement facultatif

Le comité d'admission accorde le droit à l'accompagnement facultatif à tous les usagers qui ont une déficience motrice ou organique. L'accompagnateur autorisé sur une base facultative doit toujours payer son passage selon les tarifs en vigueur selon son profil d'usage et son statut.

L'accompagnement non autorisé

L'accompagnement est non autorisé si le comité d'admission juge qu'un accompagnateur peut pallier votre incapacité à prendre le transport en commun régulier.

De même, l'accompagnement est interdit si vous utilisez un triporteur ou un quadriporteur lors de vos déplacements.

L'accompagnement pour responsabilités parentales

L'usager admis au transport adapté peut voyager avec son ou ses enfants âgés de moins de 14 ans afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités parentales. Les enfants sont soumis aux mêmes tarifs applicables au réseau régulier.

Dispositions particulières à l'embarquement pour l'accompagnateur

Lors de votre prise en charge, le chauffeur ne peut pas accepter un accompagnateur non inscrit sans avoir l'autorisation du répartiteur. Cette règle s'applique même s'il y a de la place à bord du véhicule.

Lors de la demande de réservation, il est important de mentionner si vous serez accompagné ou non. Toute personne non inscrite pourrait se voir refuser l'accès à bord du véhicule.

Politique sur le droit d'accès aux animaux

Les seuls animaux acceptés à bord des véhicules sont le chien-guide et le chien d'assistance.

Toutefois, vous devrez préalablement faire parvenir à TCA une attestation confirmant que le chien a été dressé par une école reconnue du Québec ou d'ailleurs. Cette attestation doit démontrer que l'animal remplit la fonction de chien-guide ou de chien d'assistance auprès d'une personne handicapée et que l'entraînement comporte un volet en situation de transport.

Le maître doit toujours avoir autorité sur le chien pour qu'il se comporte adéquatement.

